



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 717

Texte de la question

M Gustave Ansart expose à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports que l'enseignement public du second degré connaît une situation dégradée, en France et particulièrement dans l'academie de Lille. La rentrée scolaire 1988-1989 connaîtra de nouvelles aggravations. Ni les conditions d'accueil, ni les conditions d'enseignement (aucune création de poste, mais des heures supplémentaires imposées) ne permettront de faire face aux besoins des jeunes, de la région et du pays. La dévalorisation du métier d'enseignant sous tous ses aspects (rémunérations, recrutement, formation, conditions de travail et d'emploi) est telle que la carrière d'enseignant n'est plus attractive pour de nombreux étudiants et alors que nous sommes en période de chômage. Des mesures urgentes doivent être prises. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas, avant la prochaine rentrée : 1° faire adopter par le parlement un collectif budgétaire prévoyant des créations de postes d'enseignant, de personnels d'administration et de service, des crédits pour la création de locaux supplémentaires ; 2° prendre des mesures significatives pour la revalorisation du métier d'enseignant et l'amélioration des enseignements du second degré, toutes mesures qui devraient être inscrites au prochain budget de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - Des sa prise de fonction le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre des mesures d'urgence pour l'éducation nationale à hauteur de 1,2 milliard de francs financées par décret d'avance. Cet effort particulièrement important qui marque la priorité que le Gouvernement accorde à l'action éducative, s'exerce dans quatre directions. Première direction : prendre en compte les diversités pour promouvoir l'égalité des chances. À ce titre, les zones d'éducation prioritaire sont relancées avec un crédit de 20 millions de francs ; le dispositif d'insertion des jeunes, soit 17 millions de francs, est reconduit à la rentrée prochaine et les bourses de l'enseignement supérieur sont revalorisées de 10 p 100, soit 65 millions de francs. Deuxième direction : aménager un cadre de vie digne des ambitions nationales : 300 emplois de personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service (ATOS) sont créés dans l'enseignement secondaire ; pour l'entretien des universités, 100 millions de francs sont accordés et 50 autres affectés aux travaux d'urgence dans les cités universitaires ; des crédits pour les établissements scolaires et les services qui relèvent de la compétence de l'Etat - soit 115 millions de francs - sont ouverts en autorisation de programme ; la fin du gel des emplois ATOS dans l'enseignement supérieur a été décidée ; des crédits pour les bibliothèques - soit 50 millions de francs - sont inscrits. Troisième direction : renforcer la qualité du service par une amélioration progressive de la situation des personnels : au titre des examens et concours, 180 millions de francs - une bonne partie de cette somme étant destinée au paiement des indemnités de jurys dues aux professeurs - ; il a été décidé une hausse de 40 p 100 du montant des heures complémentaires dans l'enseignement supérieur : le coût de cette mesure s'élève à 70 millions de francs. Quatrième direction : mieux adapter la formation aux exigences de l'avenir : il s'agit de l'équipement technologique des classes de quatrième et troisième des collèges et la mise en place des pôles productifs dans les lycées techniques et industriels, pour la somme, considérable, de 230 millions de francs ; les stages en entreprise des élèves de l'enseignement technique et professionnel sont financés pour 65

millions de francs ; au titre du soutien scolaire, des credits de remplacement et d'heures supplementaires - pour 34 millions de francs - sont mis en place ; la creation d'un fonds d'aide a l'innovation dote de 100 millions de francs est decidee ; enfin, des moyens de fonctionnement de l'administration - pour 144 millions de francs - sont accordees. Les dispositions necessaires ont ete prises afin que ces mesures puissent prendre effet dans les delais les plus brefs. Les moyens initialement prevus pour le second degre public a la rentree 1988 sont ainsi renforces par trois series de mesures. D'une part, la creation, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement, et 7 000 heures supplementaires annuelles (HSA) destines a faire face a l'evolution demographique, principalement dans les lycees ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 fevrier 1988, de notifier 25 000 HSA au-dela de celles initialement inscrites au budget, pour faire face a l'afflux d'eleves plus important que prevu ; enfin, 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et post-baccalaureat. L'academie de Lille a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de 234 emplois et de 3 556 heures supplementaires d'enseignement, et au titre de la distribution contractuelle, de 5 emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, 43 equivalent-emplois pour le developpement des filieres scientifiques, et 14 emplois pour les classes post-baccalaureat. Elle a recu en outre 2 904 HSA au titre des mesures d'urgence precitees concernant l'amenagement des obligations de service des professeurs d'enseignement general de college, et la relance des zones prioritaires. Si l'administration centrale a ainsi arrete les dotations de chaque academie, c'est aux recteurs, pour les lycees, et aux inspecteurs d'academie, pour les colleges, qu'il appartient maintenant de repartir les moyens dans le cadre d'enveloppes que chaque recteur aura prealablement affectees a l'ensemble des colleges et, pour ces derniers, a chacun des departements de son academie.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 717

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 juillet 1988, page 2193